



## **Conditions d'achat**

### **1. Généralités**

Nos conditions d'achat s'appliquent exclusivement; nous n'acceptons les conditions de vente du fournisseur qui sont différentes de nos conditions d'achat ou qui y dérogent que si nous les avons expressément approuvées. L'acceptation de marchandises ou de services de la part du fournisseur ou leur paiement n'implique pas de consentement.

### **2. Conclusion et modification du contrat**

- 2.1. Nos commandes et les modifications ou compléments des commandes ont besoin de la forme écrite ou texte rédaction.
- 2.2. Les conventions verbales de toute manière – y compris les modifications et compléments ultérieurs de nos conditions d'achat – exigent notre consentement par écrite pour entrer en vigueur.
- 2.3. Nous sommes autorisés à révoquer notre commande sans frais, si le fournisseur ne confirme pas celle-ci sans altérations dans un délai de deux semaines dès réception.

### **3. Livraison**

- 3.1. Les dérogations de nos conclusions et commandes ne sont admises qu'après notre consentement préalable par écrit.

Les dates et délais convenus sont contraignants. La réception des marchandises par nos soins est déterminante pour observer la date ou le délai de livraison.

La réception inconditionnée d'une livraison ou d'une prestation en retard n'entraîne pas une renonciation aux droits à une indemnisation due lors d'une livraison ou prestation en retard.

- 3.2. Il faut ajouter à chaque livraison un bon de livraison en double exemplaire, contenant notre référence de commande, ainsi que la désignation du contenu selon la nature et la quantité.
- 3.3. Si le fournisseur a pris en charge l'installation ou le montage sous réserve de réglementation dérogatoire, il sera chargé de tous les frais divers, comme par exemple frais de déplacements, mise à disposition de l'outillage, ainsi que les indemnités.

Si les livraisons ou prestations de services du fournisseur ont lieu à nos locaux, le fournisseur est obligé d'observer les avis en vigueur de sécurité, de l'environnement et de prévention des incendies.

Les fournisseurs sont obligés de reprendre les emballages ou d'émettre une note de crédit d'une élimination correcte.

Pour les appareils il faut fournir, sans frais, une description technique et un mode d'emploi. Pour les produits logiciels, l'obligation de livraison n'est remplie qu'avec la documentation complète en allemand  
→ Conformité à la norme CE.



#### **4. Prix**

Les prix sont fixes. Ils incluent toutes dépenses en rapport avec les livraisons et prestations à apporter par le fournisseur.

Sauf conditions particulières, les prix s'entendent franco Annweiler-Sarnstall, dédouanés (DDP selon Incoterms 2010) y compris l'emballage. Le fournisseur supporte les risques matériels, jusqu'à l'acceptation de la marchandise par nous ou notre mandataire dans le lieu de livraison convenu, et si celle-ci est conforme.

#### **5. Factures, paiements**

Les factures doivent être établies par voie électronique (format PDF) sous forme de fichiers individuels à l'adresse suivante: [Rechnung@BuchmannKarton.de](mailto:Rechnung@BuchmannKarton.de).

Les factures papier ne seront plus acceptées après le 01.07.2020. Les paiements ne sont possibles que pour les fournisseurs qui ont soumis électroniquement une facture PDF avec le numéro de commande valide et toutes les autres informations officiellement requises. Nous envoyons nos AGB séparément après avoir consulté le service des achats.

- 5.1. Les paiements ne signifient pas une reconnaissance des livraisons ou prestations de services comme conforme au contrat. Dans le cas d'une livraison ou prestation défectueuse ou incomplète nous avons le droit, tous nos droits réservés, de retenir les paiements pour les créances de la relation commerciale jusqu'à l'exécution conforme.
- 5.2. La cessation de paiement à nous à un tiers est exclue.
- 5.3. Sauf disposition contraire, les factures sont payables ou dans les 10 jours déduction faite de 3 % d'escompte, ou dans les 30 jours, sans aucune déduction, à partir de l'échéance de la créance et la réception de la facture ainsi que de la marchandise ou de la prestation de services. Le paiement s'effectuera sous réserve d'une vérification de la facture.

#### **6. Délais et conséquences de dépassements de délai**

- 6.1. Les délais de livraison et de prestation convenus sont impératifs. En cas de retard attendu ou avéré, le fournisseur est obligé de nous en informer par écrit immédiatement.
- 6.2. Si le fournisseur ne fournit pas ou s'il laisse expirer un délai de grâce fixé par nous, nous sommes autorisés, même sans avertissement, à refuser l'acceptation, rompre le contrat ou réclamer la réparation du préjudice subi à cause de l'inexécution. Nous avons également le droit de nous retirer du contrat, si le fournisseur n'est pas responsable du retard. Les frais supplémentaires occasionnés par le retard, en particulier les frais pour un approvisionnement alternatif, sont assumés par le fournisseur.

#### **7. Transfert de propriété et des risques, réception**

- 7.1. Nous supportons le transfert de risques dès l'arrivage de la livraison (sans installation ou montage au lieu de livraison indiqué par nous). En cas d'installation ou de montage nous supportons le transfert de risques dès la réception de la marchandise.  
La mise en service ou l'utilisation ne substituent pas à notre déclaration de réception.
- 7.2. Les marchandises fournies deviennent notre propriété exclusive dès le paiement. Toute réserve de propriété prolongée ou étendue est exclue.



7.3. Un contrôle d'entrée de marchandises aura lieu en vue de vices apparents. Nous signalerons les vices cachés, aussitôt que ceux-ci auront été constatés selon les circonstances de la marche régulière des affaires. Le fournisseur renonce à l'objection d'une réclamation retardée pour tous les vices signalés dans les quatorze jours dès constatation.

## **8. La garantie pour les défauts matériels ou des vices juridiques**

8.1. Les livraisons défectueuses doivent être remplacées immédiatement par des livraisons sans défauts, les prestations entachées d'un vice seront refaites en prestations correctes. En cas de vices de construction ou de développement nous aurons le droit d'invoquer sans délai les droits prévus dans l'article 8.3.

8.2. Une réparation des livraisons ou prestations défectueuses demande notre consentement.

8.3. Si le fournisseur ne porte pas réparation au vice dans un délai de grâce raisonnablement fixé, nous pouvons librement rompre le contrat ou réduire le remboursement et réclamer la réparation du préjudice subi.

8.4. Dans les cas urgents (particulièrement en cas de danger de sécurité d'exploitation ou de protection de dommages particuliers), ainsi que dans le cas de réparation d'un vice, nous sommes autorisés, après information préalable et après l'écoulement d'un délai de grâce raisonnablement court concernant la situation, à éliminer nous-mêmes le vice ou les dommages qui en résultent aux frais du fournisseur ou les faire réparer par une tierce personne aux frais du fournisseur. Cela s'applique également si les livraisons ou prestations sont en retard, et si nous devons réparer immédiatement les vices pour éviter un retard de livraison de notre part.

8.5. Le délai de prescription pour nos droits résultants de vices et d'éviction s'élève à 24 mois à partir du transfert de risques. L'écoulement du délai de prescription est suspendu pendant la période qui commence avec l'expédition de notre réclamation pour livraison défectueuse et qui se termine par la correction du vice.

8.6. Si le fournisseur doit fournir ou prester selon nos plans, dessins ou autres exigences particulières, la conformité de la livraison ou de la prestation est assurée expressément avec les exigences citées. Dans le cas d'une non-conformité de la livraison ou de la prestation nous pouvons invoquer immédiatement les droits énoncés dans l'article 8.3.

## **9. Force majeure**

Les cas de force majeure, particulièrement grève, lock-out, perturbations ou restrictions de l'exploitation et événements particuliers rendant impossible ou inadmissible l'exécution du contrat, nous ne sommes pas tenus pendant cette période à l'obligation de réception de la marchandise à la bonne date. Les parties contractuelles sont obligées de s'informer et d'adapter en toute bonne foi leurs obligations aux conditions modifiées.

## **10. Transfert des commandes**

La transmission de commandes à tiers exige notre consentement par écrit. Sinon, nous réclamons le droit, de rompre le contrat ou réclamer la réparation du préjudice subi.



## **11. Réglementation officielle**

Le fournisseur donne sa garantie, que les prescriptions destinées à prévenir les accidents sont en vigueur lors de la livraison et que les autres prescriptions administratives relatives aux marchandises fournies, ainsi que la loi sur la protection contre les risques inhérents à l'utilisation des machines sont respectées entièrement.

## **12. Confidentialité**

- 12.1. Le fournisseur est obligé à traiter confidentiellement tous les détails commerciaux et techniques, auxquels il aurait eu accès dans le cadre de la relation commerciale, et à ne pas les transmettre à des tiers.
- 12.2. Nous indiquons que nous conservons les données (DSGVO) personnelles dans le cadre de nos relations commerciales. Les règles applicables de notre réglementation en ce qui concerne la protection des données personnelles sont publiées sur notre page d'accueil.

## **13. Responsabilité du producteur**

En cas d'une violation de prescriptions administratives de sécurité ou des règlements ou lois nationales et internationales sur la responsabilité du producteur pour vice de la marchandise, qui dépend d'une marchandise du fournisseur, nous avons le droit à une indemnisation de ce dommage en tant que le produit fourni l'a causé. Ce dommage comprend aussi les coûts d'un rappel préventif de marchandises présentant un défaut.

Le fournisseur désignera les biens livrés de sorte qu'ils restent identifiables à long terme comme ses propres produits.

Le fournisseur doit assurer et documenter un processus de garantir la qualité appropriée selon les règles de l'art.

Le fournisseur conclura avec nous, autant que nous le considérons nécessaire, un accord sur l'assurance de la qualité.

En outre le fournisseur va contracter une assurance contre tous les risques de la responsabilité du producteur, y compris les risques d'un rappel de marchandises présentant un défaut, et nous présenter sur demande la police d'assurance pour prise de connaissance.

## **14. Autres dispositions**

- 14.1. Le lieu d'exécution est le lieu de livraison indiqué.
- 14.2. Le siège juridique est Landau/Pfalz.
- 14.3. La loi applicable est le droit matériel allemand. Les règles du droit privé international et les règles du droit de vente des Nations Unies relatif à l'achat international de marchandises ne sont pas applicables.
- 14.4. La nullité totale ou partielle d'une quelconque stipulation des présentes Conditions Générales d'Achats n'entraîne pas la nullité des autres stipulations ou parts de ces stipulations. Les parts contraignants sont obligés de remplacer des stipulations invalides par des règlements corrects dans le meilleur sens commun afin de maintenir leur contrat.